

A LA DIRECTION DU PERSONNEL

La Chaux-de-Fonds,  
le 1 décembre 2017

## Informations concernant la Caisse de pensions

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous vous transmettons quelques informations générales concernant la Caisse, tout en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous était nécessaire.

### Gestion des cotisations

En annexe, outre la facture et les bordereaux du mois de décembre 2017, nous vous remettons le **bordereau annuel 2017 des cotisations** pour les assurés et l'employeur. La cotisation "assuré" comprend la cotisation ordinaire, la cotisation risques et celle due pendant une période de congé non payé. La cotisation "employeur" correspond aux cotisations ordinaires et risques.

Nous vous transmettons également les **délais d'annonce de mutations** pour l'année 2018. Afin d'éviter les désagréments d'une facturation de cotisations rétroactives, notamment pour vos collaborateurs, nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants de respecter ces délais. En cas d'empêchement, particulièrement en ce qui concerne l'annonce des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous vous conseillons d'informer vos collaborateurs quant à l'éventuel rattrapage de cotisations et rappels que nous facturerons le mois suivant l'annonce.

Pour votre information, le montant de coordination ne change pas en 2018. Pour rappel, il s'élève à **CHF 16'450.-**. Il correspond à 7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale (CHF 28'200.- depuis 2015) pour un taux d'activité de 100%. Le montant de coordination est adapté au taux d'activité (CHF 11'515.- pour un poste à 70%, par exemple).

Le traitement annuel minimal (seuil d'entrée) s'élève à **CHF 21'150.-**, soit les 3/4 de la rente AVS maximale. Demeurent réservées les dispositions relatives à l'affiliation facultative.

Nous vous invitons à procéder à des contrôles réguliers sur l'annonce des traitements du personnel rémunéré à l'heure (forfaits annoncés au début de l'année), des indemnités soumise à la Caisse, ainsi que des éventuels collaborateurs qui auraient dépassé le seuil d'entrée et ne seraient pas annoncés à notre Caisse.

Conformément à notre Règlement d'assurance, **les taux de cotisations par tranches d'âge restent inchangés.**

Nous vous rappelons également que, en application de l'article 91 de notre Règlement d'assurance, chaque augmentation individuelle de salaire génère un rappel de cotisations calculé avec un taux progressif, dont le 60% est à la charge de l'employeur et le 40% à la charge de l'assuré.

En parallèle à la gestion des cotisations mensuelles, les contrôles de l'effectif 2018 vous seront transmis avec les facturations de février (contrôle au 1<sup>er</sup> janvier 2018), juin et octobre 2018.

## **Informations réglementaires**

En 2017, le Conseil d'administration a procédé aux modifications des articles 57, 59 et 81 du Règlement d'assurance (RAss):

*Rente de survivant* : Le montant de la rente de survivant se monte, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à 60 % de la rente de retraite ou d'invalidité.

*Capital décès* : Désormais, si un assuré actif, invalide ou retraité décède sans ouvrir le droit à une rente de survivant, le montant du capital-décès versé à ses ayants-droit correspond à la somme de ses rachats (hors remboursement EPL et divorce) augmentés des intérêts LPP, mais au minimum CHF 10'000.-. Le montant du capital-décès est néanmoins réduit des éventuelles rentes déjà versées par la Caisse.

*Remboursement EPL* : Afin de s'accorder aux modifications des dispositions fédérales, et faciliter les remboursements, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le montant minimum pour le remboursement des retraits pour l'encouragement à la propriété du logement est de CHF 10'000.- au lieu de CHF 20'000.-.

## **Liquidation ex-CPC**

En 2010, les caisses de pensions de l'Etat (CPEN) et des Villes de La Chaux-de-Fonds (CPC) et de Neuchâtel (CPVN) se sont réunies pour former la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel, [prevoyance.ne](http://prevoyance.ne). Cette fusion a conduit à un différentiel de couverture à la faveur des assurés et employeurs affiliés à l'ex-CPC (situation financière plus favorable). Le plan de répartition établi par le liquidateur a fait l'objet de recours de quelques destinataires auprès du Tribunal administratif Fédéral (TAF).

En mai dernier, le TAF a rejeté les derniers recours, si bien que la procédure est entrée en force en juillet 2017 et le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels (détail des droits des destinataires) est entré en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2017. Ce Règlement prévoit que tout assuré ex-CPC actif au 1<sup>er</sup> janvier 2010 bénéficiera d'une réduction de cotisation, à condition que son employeur soit affilié à [prevoyance.ne](http://prevoyance.ne). Dès lors, si l'un de vos collaborateurs ou futurs collaborateurs a été affilié à l'ex-CPC, il pourrait être au bénéfice de cette disposition. Le montant de cette réduction sera mentionné dans le fichier Excel annexé au bordereau de mutations.

## **Séances annuelles d'informations à l'attention des employeurs affiliés et des représentants des associations d'assurés**

Les rencontres annuelles entre les employeurs affiliés, les représentants des associations d'assurés, la Présidence et la Direction de la Caisse se sont déroulées les 15 et 21 novembre 2017. Ces rencontres visent à un partage d'informations et un dialogue entre la Caisse et les représentants de ses assurés et de ses employeurs affiliés. Le support de la présentation est disponible sur notre site Internet.

## **Directives de vote**

La Caisse exerce son droit de vote sur les sociétés anonymes suisses cotées en bourse, dont elle détient des actions. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter sur notre site Internet les lignes directrices de vote ratifiées par le Conseil d'administration, ainsi que les votes effectués par la Caisse.

## **Autres informations**

Nous vous informons que le montant de votre part au découvert et le montant de votre part à l'apport supplémentaire de CHF 60 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous seront à nouveau communiqués après l'adoption en juin 2018 des comptes 2017 par le Conseil d'administration. Quant à notre rapport de gestion 2017, il figurera sur notre site Internet dès son adoption (en principe à fin juin 2018).



Les fiches d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront envoyées aux assurés comme à l'accoutumée, dans le courant du mois de mars 2018.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler également que, dans le cadre de sa gestion des placements, la Caisse octroie des **prêts hypothécaires à ses assurés à des taux concurrentiels**. Toutes les informations se trouvent sur notre site Internet, à la rubrique *Gestion financière* ou directement auprès de notre service compétent.

En dernier lieu, nous nous permettons de vous informer que nos bureaux seront fermés entre le mardi 26 décembre 2017 et le mardi 2 janvier 2018.

Nous profitons de cet envoi pour vous remercier de votre confiance et vous souhaiter d'ores et déjà de très joyeuses fêtes de fin d'année.

En restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**prevoyance.ne**

Document sans signature

Annexes : ment.

